



BASSINS MINIERES

Le journal du Collectif N° 1

Pourquoi ce journal ?

Editorial de Colette Goeuriot, Présidente, Députée
Maire honoraire de Joeuf.

Le Collectif des bassins miniers lorrains vous propose ce journal pour mieux vous informer, mieux communiquer, mieux remplir sa mission de solidarité et de soutien des sinistrés et des habitants de nos communes minières.

Nombre d'entre elles ont connu les affaissements miniers ou rencontrent aujourd'hui une situation qui contraint leur constructibilité, leurs projets.

Les populations s'inquiètent sur les risques, sur les transmissions du patrimoine aux enfants, les expropriations, les départs précipités, les pathologies jamais prises en compte.

Les responsabilités sont bien identifiées : surexploitation de notre sous-sol par les exploitants miniers sous couvert du service des mines et protection insuffisante durant l'activité minière.

Depuis 13 ans, avec l'envoyage de nos galeries de mines, les affaissements et les dégâts se sont multipliés et l'angoisse grandit avec la montée des eaux dans le Bassin Nord d'ARBED.

Les indemnités insuffisantes entraînent recours judiciaires, démarches interminables et infructueuses, comme à Landres, Roncourt, Moutiers, Rosbruck et Cocheren.

Les expropriations laissent des traces humaines douloureuses comme à Moyeuve, Fontoy et Moutiers.

Dans le bassin charbonnier, les habitants doivent lutter contre l'idée reçue que « tout a été prévu par Charbonnages de France et l'État ».

Dans le bassin du sel de

Varangéville, l'urbanisme est bloqué.

Ce numéro aborde aussi le problème des fontis comme à Villerupt, dans les communes du Bassin Nord et de la Fensch.

Subsistent également toutes les questions liées à l'envoyage, aux pollutions et au gaz radon.

Des lois ont été votées en 1994, 1999, 2003, avec des décrets et des règlements qui les rendent si restrictives et inéquitable que des centaines de sinistrés en sont exclus.

Il faut une vraie loi après - mine qui s'applique à tous et qui dote les communes touchées de compensations financières.

Ce journal se veut aussi un lieu d'échanges : n'hésitez pas à nous écrire, à nous faire part de vos avis et de vos propositions.



A Roncourt, plus de 9 ans après le début du sinistre, les problèmes ne sont toujours pas réglés !!!

- Après les affaissements miniers décelés fin 1998,
- Après le référé et l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Metz de Juillet 1999 annonçant un rapport des experts judiciaires qui devait être rendu en Avril 2000...
- Après le constat scandaleux de la clause minière qui dédouanait les exploitants miniers,
- Après les changements permanents de nos interlocuteurs (ministère, administration, ...)
 - **qui connaît la complexité du dossier depuis son origine ?**
 - **qui peut estimer la catastrophe psychologique ajoutée à la catastrophe minière ?**

Dans ce contexte difficile, l'Association RONCOURT SOLIDARITE œuvre depuis sa création pour tenter de résoudre les problèmes des familles affectées par les affaissements miniers.

A la différence de ce qui s'est passé antérieurement, tout « accord amiable » a été refusé par LORMINES et ses assureurs (AXA, GERLING, AIG), et l'ETAT.

Les sinistrés

- **La commune de Roncourt pour ses bâtiments, ses infrastructures et ses réseaux.**

- **80 familles** : (propriétaires d'appartements, de maisons, de pavillons).

22 familles dites « clausées » (dont les biens sont grevés d'une clause exonérant l'exploitant minier de sa responsabilité) ont été indemnisées à des montants inférieurs d'environ 30 % aux chiffrages qui ont été établis par les experts.

58 familles dites « non clausées » dont la seule possibilité en 1999 était le recours au tribunal de Metz.

« Faites un référé au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de METZ, c'est une procédure rapide ». leur disait-on en février 1999.

Des experts judiciaires nommés en juillet 1999 devaient rendre leur rapport en avril 2000.

Avril 2000 rien ! Avril 2001 rien !

L'association Roncourt-Solidarité a organisé plusieurs manifestations devant le Tribunal de Metz. Des courriers ont été envoyés au Garde des Sceaux. Tous les élus lorrains ont été informés. **Le rapport a finalement été déposé par les experts en décembre 2004.**

En janvier 2005, c'est la consternation. Le Tribunal, en possession d'un dossier enfin complet, le considère irrecevable, notamment et ce qui est un comble, parce qu'il n'avait pas été déposé dans les délais ! Les assureurs de LORMINES font pression et leurs arguments l'emportent.

Comment contenir sa colère devant une telle décision !! Encore aujourd'hui :

- **certains sinistrés ne sont pas encore indemnisés.**
- **les frais du préjudice immobilier ne sont pas pris en compte dans leur totalité par le FGAO (les frais de déménagement, préjudices moraux, frais de loyer pendant de grosses réparations, etc. ...).**
- **la valeur de reconstruction à neuf n'est toujours pas appliquée comme le propose le collectif de défense des bassins miniers.**

Un nouvel expert judiciaire est nommé en janvier 2005 . Fin 2007, le rapport n'est toujours pas bouclé.

Après tant d'années, de réunions, de manifestations, les sinistrés attendent un réel engagement de tous les parlementaires lorrains afin d'obtenir de l'état une vraie loi après mines et de faire aboutir ce dossier.

Le Bassin de Piennes-Landres

13 ans après, les victimes ne sont toujours pas indemnisées !!!

La fermeture de la dernière mine en 1992 et l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure ont démarré la phase d'envoyage du Bassin de Piennes Landres. A partir de 1994, des mouvements de terrains d'origine minière se sont produits et beaucoup d'habitations ont subi de multiples dégâts.

Après de nombreuses manifestations, interventions auprès des responsables politiques, représentants de l'Etat, etc..., et les affaissements d'Auboué, Moutiers et Roncourt, l'Assemblée Nationale a promulgué **la loi après mines de mars 99**. De par ses termes, (**soudaineté, substantiel**) et **l'obligation d'un arrêté préfectoral, cette loi exclut totalement le Bassin de Landres de toute possibilité d'indemnisation.**

Face à ce refus de prendre en compte les sinistrés du bassin de Piennes-Landres, nous avons poursuivi nos luttes et nos démarches auprès de toutes les instances politiques et gouvernementales. (du sous-préfet au ministre de l'industrie).

En 2003 a été promulguée une nouvelle loi sur les indemnisations. Mais avec sa date de rétroactivité fixée au **1er septembre 1998**, la presque totalité des sinistrés du Bassin de Piennes-Landres ne rentre pas dans le cadre de la loi.

Actuellement, sur les 135 dossiers déposés au Fonds de Garantie, à peine 10% de ceux-ci sont totalement ou partiellement indemnisés !

Quelle injustice pour les 90% restants, reconnus comme ayant subis des dégâts miniers, mais écartés parce qu'ils ont été sinistrés trop tôt.

Pour les mêmes causes et les mêmes effets, certains sont indemnisés et d'autres pas.



Cette situation est intolérable et nous ne pouvons l'accepter.

Nous multiplierons les démarches et les actions afin d'obtenir une juste réparation des préjudices et faire valoir notre bon droit.

Moutiers

Le blocage de l'État renforce le traumatisme des sinistrés !!!



De l'Affaissement minier au Risque d'effondrement brutal non écarté

- **Le 15 mai 1997**, six mois après AUBOUE, un nouvel affaissement minier touche la commune de MOUTIERS. Sur 200 habitations concernées, 35 d'entre elles irréparables, dont 2 commerces, seront démolies.

Ces affaissements surviennent en fin de période d'ennoyage, confirmant ainsi l'impact néfaste de l'arrêt de l'exhaure sur les édifices miniers.

Après d'âpres négociations avec l'État et l'assureur de Lormines, les sinistrés obtiennent une indemnisation acceptable. Pour autant, le traumatisme reste profond.

Des 35 familles, 30 se relogeront hors Commune conduisant à une perte de population de près de 100 habitants.

L'expertise judiciaire du préjudice subi par la patrimoine communal porte à **22 millions de francs l'indemnisation due à la Commune**. A ce jour, elle reste dans l'attente du versement du solde, soit **50 % de cette somme** représentant les dégâts causés aux voiries, aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et la mévente de 7 parcelles d'un lotissement déclaré inconstructible après l'affaissement.

- **Au printemps 2005 MOUTIERS est à nouveau frappé.**

Les études menées par la DRIRE sur l'état des galeries abandonnées, confirment qu'un

risque d'effondrement brutal ne peut être écarté dans un large périmètre situé à proximité de la précédente zone d'affaissement. Un risque menaçant la sécurité des personnes et des biens. Les quartiers sont mis sous surveillance de 4 stations d'écoute micro-sismique.

En application du principe de précaution, **l'Etat exproprie 83 familles et 5 bâtiments d'activité présents dans ce périmètre**. Ils devront quitter les lieux au plus tard le 31 Décembre 2008.

Un lotissement est en cours d'achèvement afin de répondre au souhait des familles de rester dans leur commune et il a aussi vocation d'endiguer une nouvelle perte de population.

Indemnisation et Revendication des familles : surmonter le blocage bureaucratique.

L'indemnisation pour expropriation versée aux familles a été définie par l'État est insuffisante pour couvrir le coût total d'une reconstruction à l'identique.

Trois catégories de bâti cohabitent dans le périmètre concerné : les cités minières, le pavillonnaire et un lotissement de 1990.

La perte avoisine les 20 %, respectivement 40 000, 55 000 et 62 000 €.

Pour pallier à cette situation, l'association de l' UNION a sollicité l'État sur un modeste complément de 15 000 € pour chaque famille, et pour solde de tout compte. En réponse, l'État leur a accordé 3 500 € .

L'accompagnement social promis inclut un certain nombre de frais pour lesquels des justificatifs doivent être produits. Toutes les familles n'étant pas concernées à l'identique, à ce jour, l'accompagnement social n'est pas satisfaisant.

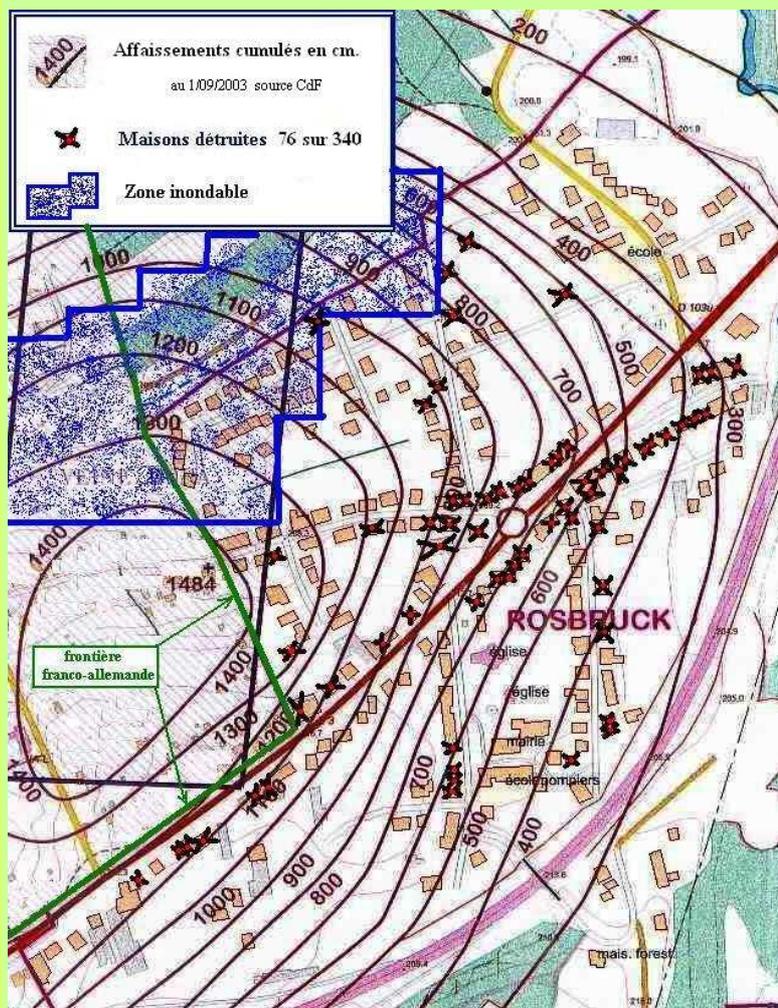
Nous dénonçons cette situation inégalitaire et injuste pour les sinistrés et le blocage ainsi créé par l'État.

Fin des Charbonnages de France le 31/12/2007

Qui va régler la facture de la casse ?

Malgré l'autosatisfaction affichée, à grand renfort de communication, par Charbonnages de France, la réalité est moins reluisante. L'exploitant laisse derrière lui, d'immenses problèmes non réglés dans le bassin houiller.

Cette belle région de forêts et de collines portera encore longtemps les stigmates d'une exploitation qui a bouleversé l'environnement. Friches industrielles non réhabilitées, polluées, carrières béantes dans lesquelles des produits divers ont été enfouis, bassins de boues, terrils, parsèment le paysage.



ROSBRUCK: Affaissements miniers

- Tout le village s'est affaissé d'une hauteur comprise entre 3m et 15m.
- > plus de 200 maisons penchent et sont fissurées.
- > un quartier, passé sous le niveau de la Rosselle est devenu inondable.

Des terrains, fracturés, déstructurés par une exploitation «foudroyante», puis à nouveau déstabilisés par la remontée de l'eau consécutive à l'ennoyage des galeries.

Sous l'effet de la remontée des eaux, le méthane, le monoxyde ou le dioxyde de carbone, mais aussi le radon, peuvent migrer vers la surface, et conduire à un risque d'explosion, d'intoxication ou d'asphyxie pour les personnes exposées. **Le radon pourtant hautement cancérigène a été jusqu'à présent négligé.**

Une hydrologie bouleversée. Des risques d'inondation accrus dans les cuvettes d'affaissement. Des risques de pollution des forages d'eau potable, de pollution généralisée de la nappe phréatique. Indépendamment des eaux de mines, la nappe phréatique est fortement impactée par la pollution des sols. C'est déjà le cas sous les usines chimiques, les cokeries, les bassins... Tous ces désagréments ont imposé de coûteuses mesures d'adaptation qui se répercutent sur le coût de l'eau potable facturée aux usagers.

Sans le moindre scrupule, les Charbonnages de France s'apprêtent à quitter la scène en abandonnant des centaines de familles du bassin houiller à leurs maisons en pente et gravement endommagées.

Il est alors évident, que le règlement complet et définitif de ce problème passe, comme le demande le **Collectif de Défense des Bassins miniers lorrains** par une véritable loi après mines qui reste à faire par nos parlementaires.

L'État refuse les PPRM pour le bassin houiller alors que toutes les conditions prévues par l'article 94 du code minier sont réunies : affaissements, inondations, émanations de gaz dangereux, pollution des sols et des eaux.

Cependant les Associations de Défense et certains élus n'acceptent pas se laisser faire. C'est pourquoi, les trois arrêtés préfectoraux autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux ont été attaqués en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Alors que Charbonnage et l'État festoient autour des sites condamnés, à Rosbruck a été organisée avec succès, par les sinistrés, une journée portes ouvertes montrant l'ampleur des dégâts.

ENNOYAGE, la mauvaise décision

A l'époque où les mines extrayaient le minerai de fer, les exploitants pompaient les eaux d'exhaure vers la surface.

En 2005, trente neuf pompes fonctionnaient dans le sous bassin Nord. Contre l'avis du Collectif Minier, des Associations, des Elus des communes concernées et malgré la connaissance du facteur aggravant de l'ennoyage, la décision a été prise par le Préfet d'autoriser l'arrêt des pompes au 1er Décembre 2005. La hauteur d'ennoyage vient de passer la côte 193 et arrive au barrage de la galerie Charles (imposé par un arrêté préfectoral de 1998). L'eau devra atteindre la côte 207 pour sortir à l'exutoire de Knutange. Ces 14 m supplémentaires agrandissent le périmètre de la surface ennoyée et ajoutent aux localités déjà concernées les villages de Nondkeil, Angevillers et Rochonvillers qui se trouvent

sur des zones surexploitées dépourvues de stots de protection. **Des problèmes importants peuvent affecter le plateau :**

- **Instabilité des terrains exploités** avec des conséquences désastreuses sur le bâti. (fissures, effondrements, expropriations, ...)
- **Fontis (voir plus bas)**
- **Présence de radon** gaz très toxique et **pollution importante** de l'eau due aux déchets industriels restés au fond des mines.

Que de drames humains à venir..... alors que les solutions pour les éviter existent : Ce sont le pompage et le comblement des zones à risques.

Lexique :

- *Exhaure* : évacuation des eaux d'infiltration
- *Stot de protection* : exploitation minimum pour respecter la stabilité des terrains situés au dessus de l'édifice minier.

Les Fontis

Le fontis est provoqué par l'effondrement d'une galerie située à moins de 50 mètres de profondeur, de 70 mètres dans le cas où la dite galerie est très puissante.

Nous trouvons donc des zones à aléas fontis de 3 niveaux de gravité :

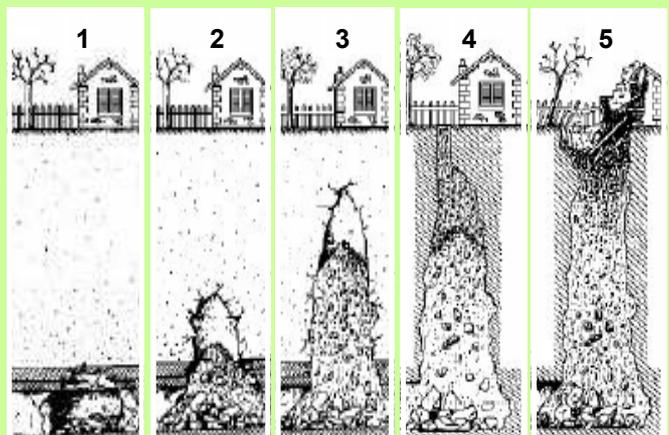
- Faible, moyen et fort

Les fontis de niveau fort doivent être traités dans les meilleurs délais, notamment par comblement de la galerie.

Pour les fontis de niveau moyen, une surveillance annuelle visuelle est préconisée, encore faut-il pouvoir accéder aux galeries.

Trouvera t'on encore le personnel compétent pour effectuer ces contrôles ?

Nous pensons qu'il faut combler ces zones à fontis pour apporter aux propriétaires concernés dans 18 communes, la sérénité qu'ils méritent.



Description d'un fontis

Principe de précaution autour de la Fensch

Tous les secteurs sont confrontés à deux problématiques : **les aléas et le gel des projets d'infrastructures.**

En ce qui concerne la Vallée de la Fensch, bien que les risques ne soient pas les mêmes que dans le Pays-Haut, c'est la rivière qui constitue une menace suite à l'arrêt du pompage. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a entrepris d'importants travaux en plusieurs points de la rivière. Le lit a été nettoyé et les berges restaurées tout au long du cours. Au point d'exhaure : renforcement et élargissement important, passerelle rehaussée, création d'un réservoir en amont du point d'exhaure pour contenir l'eau de la Fensch en cas de mon-

tée des eaux. Des tonnes de sédiments qui encombraient le siphon au confluent avec la Moselle ont été évacuées.

La rivière est recouverte sur plus d'un tiers de son cours, l'écoulement est ralenti par des sédiments et des déchets en provenance des installations industrielles qui jonchent le parcours, dépôts dont l'enlèvement demanderait des engagements financiers très importants. Les industriels doivent contribuer aux travaux nécessaires.

La communauté d'agglomération a répondu à sa mesure aux dangers de l'ennoyage, ces mesures seront-elles suffisantes ?

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Orne Aval

Pour les collectivités publiques, les syndicats intercommunaux, l'État et les exploitants miniers doivent payer !

Pour le syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne Aval à Homécourt (10 communes) 8 075 654 millions d'euros HT sont nécessaires pour réhabiliter les réseaux d'assainissement qui ont subi les affaissements miniers de 1996 et 1997.

4 communes, Auboué, Moutiers, Montois la montagne et Roncourt sont touchées. Depuis 10 ans, pas un centime de réparation n'a été versé alors que ce syndicat a engagé 302 000 euros d'études diverses, d'expertises, de passages de caméra et de frais d'avocats.

Beaucoup de promesses toujours remises en cause, rien de concret en vue, alors que des eaux usées s'échappent des égouts endommagés venant polluer les nappes phréatiques. Ces pollutions pourraient être traitées à la station d'épuration ultra moderne construite en 2005.

Il existe un vrai problème de santé publique.

Il y a urgence pour réaliser cette opération !

Les 30 000 habitants concernés ne doivent pas être les payeurs.

Il est grand temps que l'État prenne ses responsabilités et que ce dossier d'indemnisation aboutisse !

Sinistre minier à Betting



10 ans se sont écoulés depuis que cette maison est devenue inhabitable et s'écroule. Les charbonnages ont cassé, mais s'en moquent. Les pouvoirs publics retardent l'indemnisation.

Pas un euro versé à ce jour !!!

Lois, décrets, rapports, ont généré un fouillis de textes plus ou moins flous, voire contradictoires. Comble du mauvais sort, un arrêté de péril a intimé au propriétaire l'ordre de démolir sa maison à ses frais.

Suite aux conclusions du dernier jugement du tribunal administratif de Strasbourg, le Préfet a enfin

transmis l'arrêté de sinistre minier qui devait permettre au sinistré de se faire indemniser. Contrairement à ce que l'on pouvait espérer, le Fonds de Garantie a imposé des conditions inadmissibles et des propositions incompréhensibles à la victime, **notamment l'obligation de se désister de tout recours juridique en cours ou à venir.**

Se basant sur l'expertise judiciaire réalisée en 1999 et malgré sa détresse la victime ne réclame que justice. Avec le soutien du Collectif il est déterminé à faire valoir son bon droit pour qu'il puisse enfin bénéficier d'une juste indemnisation en dépit de toutes les stratégies pour faire traîner les procédures.

Ennuyage du Bassin Nord, 2 ans déjà !!!

Le Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains et les Défenseurs du Bassin Nord :

Dénoncent cette mauvaise décision prise par l'Etat et les exploitants miniers au mépris de l'avis et de l'inquiétude des populations.

Et

Organisent une manifestation à laquelle ils vous invitent à venir nombreux le 1er Décembre 2007 à 15 heures à Nondkeil-Ottange.